



**Arrêté DSM1 n°81 / 2021  
fixant la composition du conseil académique des langues régionales  
de l'académie de La Réunion**

**La rectrice de la région académique de La Réunion,**

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles D312-33 et suivants relatifs au conseil académique des langues régionales ;

**Vu** le décret n°2015-623 du 5-6-2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**Vu** la circulaire n°2001-733 du 31-7-2001, Encart BO n°33 du 13-09-2001 relative à la création d'un conseil académique des langues régionales ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La composition du conseil académique des langues régionales de l'académie de La Réunion est fixée comme suit, sous la présidence de madame la rectrice de la région académique La Réunion :

<b>Représentants de l'administration (11)</b>	
<b>IA-DAASEN</b>	SALLES Jean-François
<b>IA-DAASEN</b>	INGREMEAU Sandrine
<b>IA-IPR d'Allemand</b>	MUEHLKE Katharina
<b>Chargé de mission LVR 2D</b>	LAURET Francky
<b>Directrice de l'institut universitaire de formation des maîtres</b>	MARVILLIERS Sandrine
<b>Professeur d'université assurant un enseignement de langue et culture régionales</b>	LEBON-EYQUEM Mylène
<b>Directrice du centre régional de documentation pédagogique</b>	MAURER Alexandra
<b>Doyen IA-IPR</b>	SCHRAPFFER Pascal
<b>IEN de circonscription du premier degré, coordonnatrice de l'enseignement des langues régionales dans les écoles</b>	BLANCHON Marie-Annick
<b>Représentant des maîtres formateurs délégué auprès d'un directeur académique des services de l'éducation nationale</b>	TESTA Isabelle
<b>Représentant du directeur régional des affaires culturelles, en charge de l'harmonisation graphique pour le ministère de la culture</b>	LO-THONG Marie-Josée



Représentants des établissements scolaires et des associations de parents d'élèves (11)		
Représentants des parents d'élèves des écoles ou établissements comportant un enseignement de langue et culture régionales (5)	FCPE	ARAYE Alexandrine
	PEEP	HAMIDOU Maoulida
	FRAPE	GENCE Marie Claude
	APELCA	LE CORGUILLE Martine
	UNAAPE	OUMANA Jean-Odel
Représentants de personnels enseignants des écoles et des établissements comportant un enseignement de langue et culture régionales (6)	FNEC-FP-FO	VALLON Jean Lou
	UNSA	FILAIN Aurélie
	FSU	ARIBAUD Guillaume
	SNALC-SNE	RICHARD Kénaëlle
	SGEN-CFDT	SELAMBAROM Jonathan
	CGTR-SAIPER-SUD	DE PALMAS Joël
Représentants des collectivités locales de rattachement et mouvements associatifs (11)		
Représentants des mouvements associatifs et éducatifs ayant pour objet la promotion de la langue et de la culture régionale (6)	Association Lofis la lang	CERNEAUX Expédite
	K'A	HOARAU Stéphane
	Lantant LLKR	PRIANON Giovanni
	Lorizon pluriling	GEORGER Fabrice
	Association komkilé	MALL Zakaria
	Sadiki	TERGEMINA Lolita
Représentant des maires des communes sièges d'un enseignement de langue et culture régionales (1)		EDMOND Mario
Représentant des conseillers départementaux (2)		ERUDEL Isabelle
		HOAREAU Amandine
Représentant des conseillers régionaux (2)		POINY-TOPLAN Stéphanie
		MAILLOT Frédéric

**Article 2 :** La nomination des membres du conseil académique des langues régionales vaut pour une durée de trois ans.

**Article 3 :** Le secrétariat général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

La Rectrice

28 SEP. 2021

Chantal BONNISSEAU

